

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2016

Date de convocation : 31 Mai 2016

Présents : M. GIRARD, Mmes GRELET, FALLOURD, ALIGANT, M. HANNIER, Mme BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, MM. PISSIER, WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. TARDY, Mme QUÉRÉ-JELINEAU, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. PANNAUD, FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MONTALESCOT, NATHIER.

Excusé : M. NORMAND,

Secrétaire de séance : Mme LAFAYE

M. GIRARD demande aux conseillers de bien vouloir excuser M. PANNAUD qui n'assistera pas à la séance en raison du décès de son père survenu aujourd'hui.

En l'absence de M. FOURRÉ, Premier Adjoint, M. GIRARD indique qu'il présidera la séance et il demande aux conseillers d'être indulgents. Il remercie ses collègues adjoints et Caroline BIROT qui ont aidé à préparer ce conseil.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 MAI 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 Mai 2016.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Mme GRELET indique au Conseil Municipal que pour les besoins du réseau de distribution publique d'électricité, ERDF envisage la pose d'une boîte de dérivation avec une canalisation souterraine.

Cette construction doit être réalisée sur la parcelle cadastrée AT 269, sise aux Barails, appartenant à la Commune de Chaniers.

Pour cela, il convient de signer une convention de servitudes entre ERDF et la Commune qui doit être régularisée par acte authentique par devant le notaire d'ERDF.

M. TARDY demande à quoi sont destinés ces travaux. Il lui est répondu qu'il s'agit d'alimenter des bâtiments réhabilités en logements locatifs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de servitude avec ERDF ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire.

CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS SOCIAUX

Mme FALLOURD rappelle qu'afin de diminuer le prélèvement correspondant au nombre de logements sociaux manquants sur la commune, le conseil municipal, par délibération du 15 Octobre 2015, s'est prononcé favorablement pour le conventionnement, dans un premier temps, de seulement quatre logements communaux dont les loyers ont été baissés en conséquence.

La convention a été signée avec l'Etat ainsi que les nouveaux baux avec les locataires.

Il est proposé de poursuivre cet effort en sollicitant le conventionnement des 4 logements communaux restants :

	Loyer actuel/mois	Loyer maximum/mois
Logement n°1 : 18 Rue Aliénor d'Aquitaine, Appartement T3 d'une superficie de 109.30 m ² -	490.02 €	473.97 €
Logement n°2 : 13 Rue Saint-Antoine, Appartement T2 d'une superficie de 68 m ² -	361.37 €	329.12 €
Logement n°3 : 10 Avenue du 8 Mai 1945 (A), Appartement T3 d'une superficie de 73.53 m ²	419.26 €	350.00 €
Logement n°4 : 10 Avenue du 8 Mai 1945 (B) Appartement T3 d'une superficie de 73.53 m ² -	415.34 €	350.00 €
TOTAL MENSUEL DES LOYERS	1 685.99 €	1 503.09 €
TOTAL ANNUEL DES LOYERS	20 231.88 €	18 037.08 €
Perte annuelle		- 2 194.80

Mme FALLOURD précise que les logements sont à présent tous loués.

M. RICHON fait remarquer que l'on diminue les loyers mais se demande si cette baisse sera répercutée sur l'amende infligée à la commune.

M. MOINET demande si Mme la Députée a répondu au Maire au sujet de l'exigence des 300 logements sociaux. M. GIRARD indique qu'il n'en a pas connaissance.

Mme BECK-BOILEAU indique que la loi SRU serait remise en cause pour les communes de plus de 3500 habitants qui ne bénéficieraient pas de transports réguliers.

Mme FALLOURD signale qu'actuellement, dans le cadre de la mobilité, la CDA travaille pour mettre en place des transports réguliers. Il est en effet difficile d'envisager la construction de logements sociaux si les bénéficiaires n'ont pas de moyens de transport pour aller travailler.

Mme QUÉRÉ JELINEAU fait remarquer que le nombre de 8 logements sociaux est faible par rapport au nombre de logements manquants et déplore que la loi SRU n'ait pas été davantage anticipée. Elle demande si les locaux de l'ancienne boulangerie seront réhabilités en logements sociaux et ce qu'il en est de la convention avec l'EPF.

M. GIRARD indique qu'un particulier s'est montré intéressé par le bâtiment pour y aménager un appartement à titre personnel.

M. MOINET indique que le terrain situé en face l'école et intégré au périmètre de l'EPF fait actuellement l'objet d'une demande d'acquisition par un particulier ; cependant l'EPF peut éventuellement exercer son droit de préemption. A court terme, la SEMIS envisage un programme de logements sur le terrain lui appartenant à la Tonnelle.

Mme QUÉRÉ JELINEAU constate que la perte en recettes de loyers est plus importante que la diminution du prélèvement.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, décide de demander le conventionnement des quatre logements communaux restants et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer la convention à intervenir.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Mme ALIGANT informe le conseil qu'à la suite d'une procédure à l'encontre d'un administré concernant une infraction au code de la voirie routière et au code de l'urbanisme, le Procureur de la République, considérant que les faits étaient régularisés, n'envisage pas de juger cette affaire et a classé ce dossier.

Cependant, l'infraction au code de l'urbanisme n'a pas été régularisée puisque l'espace boisé classé sur lequel l'intéressé a procédé à des affouillements et des défrichements n'a pas été remis en état.

Par conséquent, il convient de poursuivre cette action. Me SAINTE MARIE PRICOT, avocat à Saintes s'est vu confier le dossier.

M. RICHON demande si une négociation a été envisagée. Il lui est répondu que si ce dossier est si avancé c'est que l'intéressé n'a pas donné suite aux demandes qui lui étaient faites.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, autorise le maire à ester en justice pour cette affaire et décide de confier ce dossier à Maître SAINTE MARIE PRICOT, Avocat à Saintes, en vue de défendre les intérêts de la Commune.

LOTISSEMENT DES BOUVREUILS – DENOMINATION DES RUES

Mme ALIGANT rappelle l'aménagement, dans le village de Chez Corbin, du lotissement « les Bouvreuils », par la SC2I.

Ce lotissement accueille ses premières constructions et il convient d'en dénommer les quatre voies.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si le problème de bassin d'orage de ce lotissement a été résolu et combien de lots ont été vendus. Actuellement, 3 permis de construire ont été délivrés.

Les rues sur ce secteur de la commune ayant pour thème « les oiseaux », il est proposé les noms suivants :

- Rue des Aigrettes (entrée par la Rue des Bergeronnettes)
- Rue des Cigognes (entrée par la Rue des Alouettes)
- Rue des Sarcelles (de la rue des Cigognes à la rue des Aigrettes)
- Rue des Hérons (Entrée et sortie par la Rue des Aigrettes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REPARATIONS D'URGENCE DE LA VOIRIE

M. GIRARD rappelle que M. BARUSSEAU, conseiller départemental, lors de la réunion organisée à Chaniers, a fait part des aides allouées aux Commune par le Département.

Ainsi, le Conseil Départemental a une enveloppe réservée aux travaux d'urgence sur voiries communales.

Il peut allouer aux communes, au titre de ce fonds de péréquation, une subvention de 40% sur un montant de dépenses plafonné à 50 000 € HT.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour la réfection des chemins inscrits au programme 2016 dont l'estimation établie par le Syndicat de voirie s'élève à 44 642.51 € HT.

M. DUVAL demande si par conséquent l'emprunt pourra être réduit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter cette subvention.

EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDE ET TRAVAUX

Mme FALLOURD rappelle que par délibération du 5 Octobre 2015, le conseil municipal avait sollicité l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue du financement de l'étude de diagnostic de l'église d'un montant de 10 066.96 € HT soit 12 080.35 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour ce programme.

En ce qui concerne les travaux de la toiture de la sacristie, Mme FALLOURD indique que le premier projet présenté avec une toiture en zinc avait été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Celui-ci a donné son aval pour une couverture en tuile canal. Le devis présenté par l'entreprise BOURDIEU s'élève à 3 513.30 € HT soit 3 834.43 €.

Il convient de solliciter les aides auprès de la DRAC et du Conseil Départemental.

M. DUVAL remarque que le taux de TVA appliqué est soit de 7% soit de 10%.

M. RICHON souligne que les subventions sont calculées sur le montant hors taxes.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique que dans les subventions listées par le Conseiller Départemental, il a été fait mention d'aides au titre de la revitalisation des bourgs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

ACQUISITION DE TERRAINS A M. MULLER

M. GIRARD rappelle que dans le cadre de l'effort à fournir dans la production de logements sociaux, la commune a proposé à la SEMIS de réaliser une opération sur les terrains VEILLON (AZ 274 – 275), situés dans le centre bourg.

Cependant ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. MULLER (N° AZ 104 de 29 m² - ancien garage).

Après pourparlers, M. MULLER accepte de la céder avec 3 autres parcelles lui appartenant :

- AZ 106 supportant la maison, située 36 rue Aliénor d'Aquitaine- AZ 137 de 162 m² et AZ 138 de 377 m²) situés
Chemin des potagers

Au prix global de 80 000 €.

Or, l'Etablissement Public Foncier avec lequel la Commune a passé une convention en vue du développement du logement social et de la redynamisation du centre-bourg, a indiqué vouloir se porter acquéreur de la maison (AZ 106) au prix maximum de 62 500 €. Conformément à la législation, l'avis des domaines a été sollicité.

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle AZ 104 permettant l'édification de logements sociaux par la SEMIS et le souhait de l'Etablissement Public Foncier de réaliser une opération de logement social sur l'immeuble bâti, la Commune se doit d'acquérir les parcelles non bâties (AZ 104, AZ 137 et AZ 138) pour un prix de 17 500 €.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette acquisition de terrains.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU et M. DUVAL jugent que ce dossier manque de clarté et de précisions.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer par 19 voix et 3 abstentions, décide l'acquisition des parcelles AZ 104, 137 et 138 appartenant à M. MULLER pour un montant total de 17 500 € et autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer les actes à intervenir.

VIREMENTS DE CREDITS

M. RICHON informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget en raison de l'achat de panneaux qui n'ont pas été prévus.

- Achat panneaux :
 - Invest – Dépenses : Art 2188-21-8 + 2 000 page du budget impactée : 15
- Divers - Fonc – Dépenses : Art 6238 – 01 - 2 000 page du budget impactée : 10
- Chapitre 023 – 01 : virement + 2 000 page du budget impactée : 11
- Chapitre 021 – 01 : virement + 2 000 page du budget impactée : 17

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux virements de crédits proposés.

QUESTIONS DIVERSES

LA FRANCE EN COURANT

M. GIRARD indique au Conseil qu'il a reçu les représentants de l'Association loi 1901 « La France en courant », qui programme un tour de France en courant du 16 au 30 Juillet prochains.

Départ de CIREY SUR VEZOUZE (54 - Meurthe et Moselle) pour arriver le 30 Juillet à BERNAY (27 Eure et Loir).

Chaniers se trouve entre l'étape RIBERAC (24)- SURGERES qui se déroulera le mercredi 27 Juillet.

Une centaine de coureurs traverseront Chaniers entre 8h30 et 14h en venant de la Rue Abbé Vieuille et s'arrêteront sur le Communal pour une halte avant de repartir pour SURGERES.

Lors de cette halte, il leur sera offert des jus de fruits, de l'eau, des fruits secs. Les coureurs auront la possibilité de prendre une douche au stade de la Touche.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si une révision du PLU est prévue. M. GIRARD répond que cela n'est pas envisagé dans l'immédiat.

Mme GRELET indique qu'une réunion publique d'information est prévue le 13 juin à 18h à la Salle des Fêtes pour présenter le projet d'aménagement du communal.

Elle rappelle que ce projet NATURA 2000 a été présenté et adopté par le Conseil Municipal le 7 décembre 2015.

Mme GRELET indique que le Conseil d'école de l'Elémentaire Ronsard a lieu le même soir et elle a demandé que les dossiers concernant la mairie soient traités en priorité afin de lui permettre d'assister à la réunion d'information.

M. DUVAL revient sur la dénomination de la place de la Gare et demande si on a une réponse au sujet du changement d'adresse des personnes y demeurant.

M. GIRARD répond qu'il n'a pas la réponse.

PEUPLIERS

M. MOINET souhaite intervenir au sujet des peupliers. Il indique avoir étudié ce dossier, avoir fait une démarche auprès des professionnels concernés : usine N° 1 du déroulage en Poitou Charentes et deux forestiers.

Actuellement nous avons environ 240 peupliers plantés en 1986 et une partie replantée en 99, sur 3,5 ha, Leurs circonférences va de 1 à 1,6 m.

En France, en 1990, 2 millions de peupliers ont été plantés et en 2013, seulement 600 000 !

Débouché du peuplier : il y a 50 ans il y avait des scieurs dans chaque village, et on cherchait des peupliers les plus gros possible, jusqu'à plus de 2 ou 3 m3 par pied.

Le déroulage pour la production de contreplaqué ou emballages légers, change totalement la donne,

Cela nécessite des arbres tendres et clairs, donc jeunes ; la circonférence moyenne pour cette maturité commerciale est à 1,20 m environ (diam : 38 cm ; le marché italien, leaders sur le marché achète même de plus en plus fréquemment des arbres de 100/110 de circonférence, produit en moins de 15 ans, parfaitement élagués sur 6 m, Actuellement on utilise le peuplier hybride avec des rotations de 20 ans.

Rentabilité : on dit que le peuplier c'est rentable ? Quand on a déduit l'élagage, le broyage, la plantation, et le renettoyage après une coupe, il ne reste pas grand-chose...

Valeur intrinsèque du peuplier - l'offre et la demande : plus un bois vieillit sur pied, plus il est nerveux et coloré et moins il correspond aux attentes des clients.

La maturité commerciale est d'environ 1 m3 de bois par pied, si ceux-ci sont élagués, ce qui n'est pas le cas de Chaniers.

A ce jour et depuis quelques années les prix stagnent à environ 35 €/m3 sur pied ; les chutes sont énormes.

En ce qui nous concerne, nous pouvons espérer environ 5 à 8000 euros pour nos 300 pieds (environ 250 m3 exploitables).

Nos arbres sont arrivés à la maturité commerciale, c'est le moment de les vendre car nous n'aurons pas plus et peut-être moins.

« Chaniers c'est vous » nous annonce une perte de dizaine de milliers d'euros !!!

Cela équivaut à plus de 1200 m3 de peupliers sur pied supplémentaires, soit des arbres de 4 mètres de diamètre !!!

Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique s'être aussi renseignée. Aujourd'hui on décompte 311 peupliers, les plus récents situés vers le bac, les plus vieux vers le terrain des nomades.

Quand cet investissement a été fait, il avait pour finalité de générer un produit.

Les couper maintenant équivaut à faucher du blé en herbe.

Il faudrait attendre une quinzaine d'années pour qu'ils arrivent à maturité.

Rien n'empêche de créer un cheminement en gardant les peupliers.

Mme FALLOURD rappelle que ce projet réalisé par les professionnels de la LPO a été présenté et adopté lors de la réunion du 7 décembre 2015.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si dans les réunions du conseil il peut y avoir débat. Les dossiers présentés sont déjà très ficelés.

Elle souligne que le budget est serré et que l'on se pose des questions pour programmer certaines dépenses ; or, dans ce domaine, alors qu'il n'y a pas d'urgence, on ne bénéficie pas de l'investissement qui a été fait et qui n'empêche en rien l'aménagement du chemin piéton.

M. GIRARD demande comment se sont déroulées les 2 réunions sur la prévention sécurité proposées par la Gendarmerie.

Mme QUERE-JELINEAU indique qu'il y a eu environ 80 personnes sur les 2 réunions. Elle fait remarquer que la première réunion, le vendredi à la salle des fêtes, s'adressait davantage aux personnes âgées. Celle du samedi au Maine-Allain avait une présentation différente avec des conseils plus concrets.

M. DUVAL signale les problèmes importants générés par les travaux sur la voie ferrée et la fermeture du passage à niveau du Port Hublé.

M. GIRARD souligne que la SNCF a sous-évalué la signalétique de la déviation. Certains élus sont intervenus le dimanche afin de condamner l'accès au chemin longeant la Charente et le passage sous la voie de chemin de fer.

M. DUVAL se pose la question sur la visibilité au débouché du Chemin des Métrelles sur la RD 24. Mme BECK-BOILEAU indique que le propriétaire du terrain situé à l'angle serait prêt à en céder une partie pour améliorer la visibilité.

M. MOINET aborde le problème du brûlage des déchets verts.

M. GIRARD rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit cette pratique.

Mme QUERE-JELINEAU fait remarquer que de nombreuses communes accordent pourtant des dérogations.

M. GIRARD remercie les conseillers pour la bonne tenue de ce conseil.

La séance est levée à 21 h 55.

La secrétaire de séance

Jacqueline LAFAYE